

**Restriction temporaire de circulation et de stationnement****Rue Jean Rostand**

Nous, Maire de la Commune de MARCK ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la Circulaire Ministérielle (intérieur) n° 86.230 du 17 juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe I.1.3 relatif à la police de la circulation à l'intérieur des agglomérations ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 Novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes ;

Vu la demande d'arrêté du 04 août 2025 ;

Considérant que la société SEVE TERNVI – 179 rue Jean Baptiste Godin – GRAVELINES (59820) - doit procéder à des travaux d'installation d'une aire de jeux sur la période du 12 août au 12 novembre 2025 inclus ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour faciliter les travaux et prévenir les accidents ;

ARRETONS

ARTICLE 1 La circulation sera restreinte au niveau de la rue Jean Rostand afin de procéder à des travaux d'installation d'une aire de jeux sur la période du 11 août au 15 septembre 2025 inclus.

ARTICLE 2 Les restrictions consisteront en :
- Une vitesse limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 Le stationnement des véhicules sera interdit sur le pourtour du chantier.

ARTICLE 4 Des panneaux de signalisation seront posés 48 heures avant le début des travaux par les sociétés en charge des travaux sur la section concernée, conformément à l'instruction interministérielle du 6 Novembre 1992 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Madame la Responsable de la Police Municipale,
Monsieur le Commissaire de Police de Calais, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire,

compte tenu de la publication

le 11/08/2025

MARCK, le 11 août 2025

Le Maire,

#signature#